



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 12371

Numéro SIREN : 784 606 576

Nom ou dénomination : ICADE PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2013 sous le numéro de dépôt 54001



1305405001

DATE DEPOT :	2013-06-19
NUMERO DE DEPOT :	2013R054001
N° GESTION :	2007B12371
N° SIREN :	784606576
DENOMINATION :	ICADE PROMOTION
ADRESSE :	35 rue de la Gare 75019 Paris
DATE D'ACTE :	2013/06/14
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE PRESIDENT

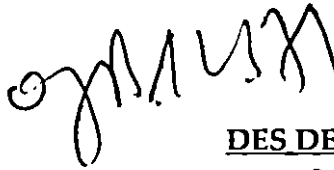
ICADE PROMOTION

Société par actions simplifiée au capital social de 29.683.456 euros
Siège social : 35 rue de la Gare – 75019 Paris
784 606 576 RCS Paris

Préfecture du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

19 JUIN 2013

N° DE DÉPÔT 54001



PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 14 JUIN 2013

DD

RY

L'an deux mille treize,
Le quatorze juin,

La société ICADE, société anonyme au capital de 79.263.666,20 €, dont le siège social est situé 35, rue de la Gare – 75019 Paris, identifiée sous le numéro 582 074 944 RCS PARIS,

Prise en sa qualité d'Associé Unique de la société ICADE PROMOTION (ci-après "la Société"), propriétaire de la totalité des 7.420.864 actions composant le capital social de la Société,

Reconnaissant avoir été mise en possession, en temps opportun, des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, dont les documents suivants :

- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le rapport du Président sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise,
- Le texte des projets de décisions soumises à l'Associé Unique,
- Les statuts à jour de la Société.

S'est déclarée pleinement informée des projets de décisions et documents corrélatifs soumis à son vote, et a pris, sur consultation du Président de la Société, les décisions suivantes au siège social de la Société relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus au Président
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Renouvellement du mandat du Président
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que du rapport des Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 38.536.015,18 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus sans réserve au Président pour tous les actes de gestion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, sur la proposition du Président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 38.536.015,18 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	38.536.015,18 €
Diminué des sommes affectées au compte « Réserve légale »	0 €
Augmenté du « Report à Nouveau » antérieur	115.200.401,14 €
<i>Soit un bénéfice distribuable de :</i>	<i>153.736.416,32 €</i>
Dividende distribué à l'actionnaire unique :	0 €
Solde affecté au compte « Report à Nouveau »	153.736.416,32 €

A la suite de cette affectation du résultat :

- les capitaux propres de la Société demeureront supérieurs au montant du capital augmenté des réserves non distribuables ; et
- le compte Report à Nouveau sera porté à la somme de 153.736.416,32 €

En outre, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte, purement et simplement, qu'aucune convention dite réglementée entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, décide pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6-1 du Code de commerce, de rejeter le projet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

CINQUIEME DECISION

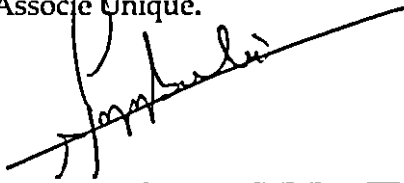
L'Associé Unique, constatant que le mandat de Monsieur Hervé Manet en qualité de Président de la Société est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités requises, partout où besoin sera.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Grzybowski', is written over a horizontal line.

ICADE

représentée par Serge Grzybowski